

A photograph of a river flowing through a lush green landscape. The river is surrounded by dense vegetation, including tall grasses and trees. The water is clear and reflects the sky. In the foreground, there is a large area of brown, swirling sediment, likely from a construction site or a nearby road, which is being carried into the river. The text is overlaid on the left side of the image.

LES COUVERTURES  
DE BASE EN DOMMAGES  
DIRECTS EXCLUENT  
LES FRAIS D'ENLÈVEMENT  
DE POLLUANTS DANS  
LE SOL OU L'EAU.  
IL S'AGIT POURTANT  
DES COÛTS LES PLUS  
IMPORTANTES LIÉS  
À LA POLLUTION.

## ASSURANCE ET POLLUTION EN 2014

Aujourd'hui, la protection de l'environnement prend une place de plus en plus importante auprès des particuliers, tout comme les notions de responsabilité sociale et de développement durable au sein des entreprises. De nouvelles réglementations viennent également encadrer les pratiques d'affaires. Serge Vigneux, consultant en gestion des risques et de reprises des opérations et formateur en assurance de dommages, note même que certains risques ont été atténués: « Avant, on employait de l'amiante pour ses propriétés ignifuges; aujourd'hui, ce produit hautement contaminant est rayé de la liste des matériaux, bien qu'on en trouve encore dans plusieurs bâtiments. »

Par ailleurs, les sinistres peuvent être maintenant détectés plus rapidement. Pierre Daemen, expert en sinistre et conseiller en pertes majeures, Indemnisation, chez Intact Assurance, indique qu'« en présence d'une situation de pollution, le commerçant ou le manufacturier peut avoir l'obligation de rapporter l'événement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce à quoi il n'était pas tenu il y a quelques années. »

De nos jours, il existe des moyens pour atténuer les risques grâce à l'utilisation de technologies de pointe par les entreprises, explique Jean-François Raymond, courtier en assurance de dommages et président de GroupAssur. « Les cas de pollution peuvent être moins graves qu'avant, mais les coûts des dommages sont tout aussi importants, voire plus élevés, puisque les critères de décontamination, régis par le gouvernement, peuvent exploser selon la nature du sinistre et la biodiversité à déplacer », ajoute-t-il. D'où l'importance de bien cerner les risques de pollution potentiels et les protections offertes aux clients.

### Trouver les risques

Alors que certaines catastrophes restent imprévisibles, de nombreux risques potentiels peuvent être identifiés par les représentants en assurance de dommages. « Malheureusement, la sensibilisation survient trop souvent quand une réclamation est refusée, observe M. Raymond.

Le représentant doit pousser ses recherches pour savoir si son client possède un réservoir de mazout extérieur ou des produits pouvant faire l'objet d'un déversement accidentel et, ainsi, causer une perte en pollution. » Il donne l'exemple d'un entrepreneur en bâtiment commercial appelé à faire des rénovations à un immeuble et qui ne se rend pas compte qu'il y a présence d'amiante dans les murs. Si celle-ci se disperse dans le système de ventilation et cause des dommages, l'entrepreneur en sera tenu responsable. « Les dommages en responsabilité civile sont souvent plus importants que les dommages directs », précise M. Raymond.

Si le client est propriétaire d'une station-service, les risques sont évidents. Cependant, la diversité des activités commerciales exige de la rigueur de la part des représentants. « *Le Best's Underwriting Guide* offre une gradation des risques selon la nature des activités assurables des entreprises, fait savoir M. Daemen. Prenons l'exemple d'un nettoyeur à sec qui utilise des produits chimiques pour enlever les taches des vêtements. Si ces produits sont déversés sur le sol, ils constituent des polluants. » Le secteur de la construction comporte aussi ses risques: les équipements, tels que les niveleurs, sont généralement dotés d'un réservoir à mazout. Quant aux entreprises manufacturières, elles peuvent utiliser des produits comme le chlore ou l'acide. « Ce sont les activités de l'entreprise qui devraient sonner l'alarme, précise M. Daemen. Le représentant doit se questionner: dans le cours normal de ses affaires, mon client a-t-il en sa possession des polluants ou est-il appelé à en transporter? » M. Vigneux évoque aussi le domaine de l'agriculture où l'entreposage des fertilisants peut être dommageable pour l'environnement. Bref, installations fixes, transport de matières dangereuses, activités hors site et produits livrés ou manufacturés sont autant de sources de risques en matière de pollution.

En assurance des particuliers, les dangers sont restreints: ils se résument en général au déversement d'huile pour les assurés qui se chauffent au mazout. Un avenant particulier à l'assurance habitation a par ailleurs été créé pour ce risque.





### Méconnaissance des risques et des garanties

Une étude réalisée récemment par Swiss Re<sup>1</sup> a identifié la pollution de l'air comme l'un des « risques majeurs en santé » pouvant mener à des recours en responsabilité civile contre les entreprises. L'émergence de ce nouveau risque démontre l'importance pour les professionnels de l'industrie de comprendre les enjeux liés à la pollution.

Pourtant, les protections en pollution semblent être méconnues de certains représentants en assurance de dommages. Dans le doute, ils pourraient être tentés d'offrir à l'assuré toutes les protections, sans nécessairement en connaître les clauses, les protections, les exclusions et les exceptions. Le client peut ainsi se retrouver sous-assuré ou surassuré, par exemple s'il répond aux critères d'une exception dans le contrat qui, elle, réfute une exclusion et couvre donc les dommages. « L'exclusion de pollution et son incidence sur la couverture ont fortement évolué au fil des années, affirme M. Daemen. Les réflexes à la base ne sont peut-être plus adéquats, d'où l'importance de vérifier les produits offerts. »

Normes pour changer et nettoyer les réservoirs, système de vérification plus performant, réservoir souterrain sécurisé: « De nos jours, des systèmes de haute technologie permettent de détecter le moindre changement de volume dans un réservoir et ainsi prévenir les fuites, explique M. Raymond. Les clients se sentent souvent protégés par ces systèmes, mais il faut se rappeler qu'ils ne sont pas infaillibles. »

Par ailleurs, les couvertures de base en dommages directs excluent les frais d'enlèvement de polluants dans le sol ou l'eau. Il s'agit pourtant des coûts les plus importants liés à la pollution. Si certaines installations ne sont pas protégées adéquatement contre le vandalisme et qu'un bris d'équipement survient ou encore que la foudre cause une fuite de polluants sur le sol, un avenant spécifique peut garantir la décontamination du terrain.

### Des produits complets ?

Les protections proposées sont parfois insuffisantes aux yeux de certains créanciers. « Dans ces cas d'exception, l'assureur évaluera le risque de façon plus pointue et pourra rédiger soit un contrat spécifique qui répond aux exigences demandées, soit un avenant approprié », mentionne M. Daemen.

« Complètes, mais coûteuses, admet pour sa part M. Raymond. Cependant, si on compare le prix des protections aux coûts possibles d'une réclamation – perte d'exploitation, réglementation du gouvernement, décontamination –, ces garanties valent souvent la tranquillité d'esprit qu'elles procurent. »

Il y a plusieurs années, un consortium d'assureurs s'était créé pour offrir une assurance pollution bien définie qui répondait aux besoins du marché. Ce pool s'est démantelé depuis. « Cette solidarité devrait peut-être renaître de ses cendres, soutient M. Vigneux. Je me questionne: est-ce que les produits d'assurance offerts à l'heure actuelle sont suffisamment axés sur les problèmes réels des consommateurs? Si non, il faudra sans doute s'unir de nouveau pour trouver des solutions, comme on le voit actuellement pour les catastrophes naturelles! »

### Après le sinistre...

Les experts en sinistre ont parfois plus de peine à traiter les dossiers liés à la pollution, ces dossiers étant rarement assignés à un même expert en sinistre. Ils doivent alors faire appel à diverses expertises pour les épauler dans la détermination de la cause du sinistre. Ainsi, lorsqu'un sinistre survient dans une station-service, il arrive qu'on ne puisse en établir la cause tant que le réservoir de carburant n'est pas extrait du sol, une procédure coûteuse, et sans pour autant savoir si les dommages seront couverts ou non.

« Le montant des réserves imposé par la *Loi sur les assurances* – soit l'estimation du montant de réclamation qui devra ultimement être versé au sinistré – est souvent mal estimé au début de l'enquête, constate M. Daemen. Il peut être trop élevé ou trop bas, quand ce n'est pas le dommage qui est déclaré non couvert alors qu'il l'est, ou vice-versa. »

Le facteur temps joue également un rôle essentiel dans la gestion d'un sinistre afin d'éviter l'aggravation des dommages sur l'environnement et, par le fait même, une augmentation du coût du sinistre. L'avenant 2313 du Bureau d'assurance du Canada impose par ailleurs la clause du « 120 heures » qui stipule que le sinistre doit être déclaré dans un délai d'au plus cinq jours.

### En résumé

Pour les agents et les courtiers en assurance de dommages, il importe de ne pas s'improviser spécialiste en la matière et d'avoir recours à un représentant qui détient une expertise pour cerner les subtilités des risques propres à chaque client. En cas de doute, M. Vigneux propose aussi de requérir l'aide d'un spécialiste en gestion de risques.

D'autre part, afin de s'assurer que le besoin du client n'est pas déjà traité, il est important de lire les clauses d'exclusion en entier, puisqu'elles contiennent parfois des exceptions. ■

<sup>1</sup> canadianunderwriter.ca, « Air pollution, cloud computing, e-cigarettes among emerging liability risks cited by Swiss Re », consulté le 8 juillet 2014.



## SURVOL DES PROTECTIONS SELON LES FORMULAIRES ET AVENANTS DU BAC

Il importe de savoir que le risque de pollution est un risque généralement exclu des formulaires d'assurance du Bureau d'assurance du Canada (BAC), tant en assurance des particuliers qu'en assurance des entreprises. Le BAC offre toutefois des avenants qui prévoient certaines protections liées à la pollution et ce, dans des circonstances bien précises.

Bien que la majorité des assureurs s'inspirent des formulaires du BAC, certains modifient leurs contrats; il faut donc bien les lire avant de conseiller un client.

### ASSURANCE DES ENTREPRISES

#### **BAC 4037 – Assurance de biens commerciaux – Formulaire étendu**

Ce formulaire assure le bâtiment, le matériel et/ou les marchandises, à la condition qu'un montant d'assurance soit inscrit pour chacun d'entre eux aux *Conditions particulières du contrat*. Le sol et l'eau ne sont pas des biens garantis. Attention: ce formulaire comporte une *Exclusion de pollution* qui contient toutefois deux exceptions permettant de couvrir les dommages dans les circonstances énoncées.

#### **Avenant BAC 4050 – Assurance des frais de dépollution du sol et de l'eau**

Il s'agit d'un avenant qui se greffe aux formulaires BAC 4022, BAC 4036 ou BAC 4037. Il couvre les frais engagés pour la dépollution du sol ou de l'eau sur les lieux assurés, à la condition notamment que le sinistre atteigne les biens garantis et que ce sinistre soit couvert par le formulaire de base auquel l'avenant est annexé. Les frais de dépollution hors des lieux assurés sont exclus, même s'ils proviennent des lieux assurés. Ces frais peuvent toutefois être couverts en responsabilité civile, par l'avenant BAC 2313.

#### **Avenant BAC 4051 – Assurance étendue des frais de dépollution**

Il s'agit d'un avenant qui se greffe aux formulaires BAC 4022, BAC 4036 ou BAC 4037. Il couvre, en plus des frais de dépollution du sol ou de l'eau, tous les frais de dépollution engagés sur les lieux assurés. Le sinistre n'a pas à être couvert par le formulaire de base auquel l'avenant est annexé et l'assurance est valide, même si aucun bien couvert n'a été endommagé. Il s'agit d'une assurance offrant une protection plus large que celle de l'avenant BAC 4050.

Bien qu'une franchise soit applicable, une souscription serrée peut être de mise avant d'accorder cette garantie étendue.

#### **BAC 2100 – Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises**

Ce formulaire couvre notamment les dommages corporels ou matériels que l'assuré est tenu de payer en règlement d'un dommage ou d'une perte économique réelle causée à autrui. Comme pour le formulaire d'assurance des biens commerciaux, il comporte une exclusion *Pollution* qui contient aussi quelques exceptions.

#### **Avenant BAC 2313 – Avenant restreint de la responsabilité civile Pollution (120 heures)**

Cet avenant remplace l'article 4 de l'exclusion *Pollution* du formulaire BAC 2100 auquel il s'annexe. Il offre une protection lorsque le dommage engendré par la pollution survient sur des lieux situés au Canada, à la condition notamment qu'il soit découvert dans un délai de 120 heures après son début et déclaré dans les 120 heures suivant sa découverte.

### ASSURANCE DES PARTICULIERS

#### **BAC 1503 – Formulaire d'assurance habitation – Propriétaire occupant Formule tous risques**

Ce formulaire comporte une exclusion de « Polluants » qui diffère de l'exclusion *Pollution* de l'assurance des entreprises. On y retrouve les mots « mazout », « pesticides » et « herbicides ». Deux exceptions sont aussi applicables à cette exclusion.

#### **Avenant BAC 1558 – Débordement ou fuite de mazout**

Cet avenant permet d'accorder, avec une sous-limite, une protection en assurance de biens et responsabilité civile en raison d'un débordement accidentel ou d'une fuite de mazout de tout réservoir, appareil ou conduite d'alimentation installés en permanence sur les lieux assurés.